



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h04) – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRÉSENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -- Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-078-413 : SUPPRESSION D'EMPLOIS- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2025-7

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 3 novembre 2025, à la suppression des emplois et à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectifs du Personnel
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	-1
	Rédacteur	B	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-2
	Adjoint administratif	C	TC	35	-3

Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	-2
	Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-1
Social	Educateur principal de jeunes enfants	C	TC	35	-1
Total					-14

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 pour la suppression d'emplois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-067-413 en date du 8 septembre 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de suppression et de modification du tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 3 novembre 2025, les suppressions des emplois comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	-1
	Rédacteur	B	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-2
	Adjoint administratif	C	TC	35	-3
Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	-2
	Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-1
Social	Educateur principal de jeunes enfants	C	TC	35	-1
Total					-14

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence au 3 novembre 2025, il s'établira comme suit :

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts	Emplois occupés au 3/11/2025	Equivalent temps plein (occupés)
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1-1	0	0
	Attaché	A	TC	35	2	2	70
	Rédacteur	B	TC	35	4-2	2	70
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	6-2	3	105
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	3-2	1	35
	Adjoint administratif	C	TC	35	9-3	5	140
Technique	Technicien	B	TC	35	1	0	0
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4	4	140
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2-2	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	5	4	140
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	3-1	2	70
	Adjoint technique	C	TC	35	12	11	350
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
	Adjoint d'animation	C	TC	35	1	1	35
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1	1	35
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1-1	0	0

Culturelle	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2	1	35
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1	1	35
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
	Agent social	C	TC	35	2	2	70
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2	2	70
	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1	1	17,5
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1	1	35
TOTAL					52	44	43,5

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **52** grades ouverts, 44 emplois sont occupés, équivalent à 43,50 « temps pleins ».

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : la Directrice Générale des Services, le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Noël VACHUE

